

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 04/02/2025 par l'entreprise SOBECA-TULLINS, représentée par M. VINCENT-CABOUD Alexis, en vue de réaliser des travaux de maillage GAZ Route des Forges, Route Montgolfier et Route de Colombe ainsi que l'implantation d'une base de vie.

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 : Objet

L'entreprise SOBECA-TULLINS est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus référencés :

- Route des Forges : traversée en demi-chaussée.
- Route Montgolfier, traversée en demi-chaussée
- Route de Colombe, travaux autorisés sur trottoir et à installer une base de vie Route de Montgolfier.

La circulation de tous les véhicules sera alternée par un dispositif de feux tricolores implantée à proximité du rond-point à la jonction des rues : Route des Forges, Route de Montgolfier et Route de Colombe.

Le stationnement aux abords du chantier sera strictement interdit. Toute infraction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

Article 2 : Durée

Les dispositions ci-dessous sont valables du 27 février au 14 mars 2025.

Article 3 : Prescriptions techniques

L'entreprise SOBECA-TULLINS veillera à :

- ne pas entraver l'entrée des garages et habitations alentours
- basculer la circulation piétonne sur le trottoir en face, Route de Colombe.

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA-TULLINS.

Le pétitionnaire est tenu de maintenir les ouvrages dans leur état initial (goudron, béton, marquage au sol).

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de

Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

L'entreprise SOBECA-TULLINS, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 26/02/2025

Le Maire,
Julien STEVANT

